

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-107/ST

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement
Rue du Muret – Foire du 02 Juin 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que, par mesure de sécurité publique et afin de permettre le stationnement des véhicules des exposants durant la foire du 02 Juin 2018, il convient de réglementer le stationnement rue du Muret, au droit du n° 34 rue du Collège ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera formellement interdit rue du Muret, au droit du n° 34 rue du Collège, conformément au plan annexé. Cet espace sera réservé aux exposants:

**Du Vendredi 1^{er} juin 2018 à 19 heures
Au Samedi 02 juin 2018 à 20 heures**

ARTICLE 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

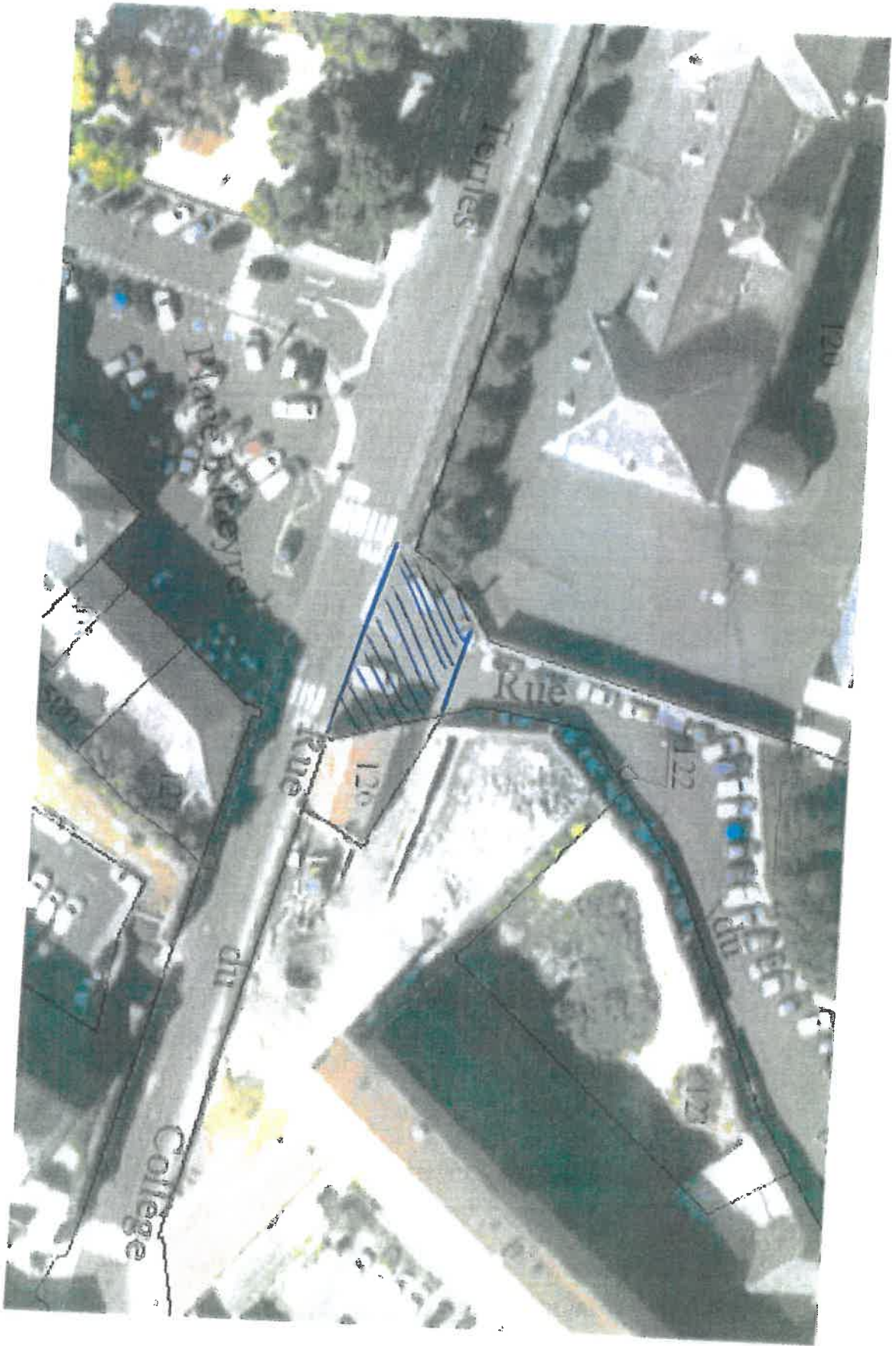
ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 15 mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 11 Mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,


Sylvie CHADEL



Quartier N° 218 - 107. ST